

2025 - 062 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS
MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 6 octobre 2008 a instauré, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a, par ailleurs, décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2024, le montant de la recette s'est élevé à 92 817,89 euros.

La société « Go Pub » assiste la Ville dans la mise en œuvre du recouvrement de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des

supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 6,79 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève ainsi à + 1,8 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 18,90 euros (contre 18,60 euros en 2025).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an, proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2026	Exonération	18,90 €	37,80 €	75,50 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,20 €

Les tarifs de l'année 2025 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les biens et les services ;

Vu la délibération n° 2008-136 du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 18,90 euros pour l'année 2026,
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m²,

- fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2026	Exonération	18,90 €	37,80 €	75,50 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,20 €

- inscrire les recettes afférentes au budget principal 2026,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégataire, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour,**
- **1 Abstention de Monsieur Patrice BOLO.**

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Grelaud

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.